

BOURSE et LOGEMENT ETUDIANT, c'est maintenant ! Constituez votre dossier social étudiant (DSE) du **15 JANVIER AU 31 MAI 2018**.



La demande de bourse et/ou logement est formulée par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant (DSE). Une procédure en ligne et unique via le portail messervice.etudiant.gouv.fr

Les étapes pour constituer votre dossier social étudiant (DSE)

Calcul	Demande	Réponse	Validation	Notification	Confirmation
A tout moment, accédez au simulateur de bourse	Saisissez votre demande du 15 janv. au 31 mai	Sous 48h, réception du DSE sur votre adresse mail	Sous 8 jours, renvoyez votre DSE et les pièces réglementaires.	Réponse de principe du Crous dans les 30 jours	De juin à oct: Votre futur établissement d'enseignement supérieur confirme au Crous votre inscription

Saisissez votre DSE du 15 janvier au 31 mai 2018

Avant de commencer la saisie, préparez :

- **L'avis fiscal 2017** sur les revenus 2016 de la famille
- Vos **vœux d'études** dans les académies de votre choix. Au total, vous pouvez effectuer 4 vœux dans des académies différentes.
- Vos **préférences de logement étudiant**. Si vous souhaitez vous informer en amont, consultez les détails à sur le site web du Crous qui correspond à votre futur lieu d'études. Pendant votre saisie, trouvez la liste de toutes les résidences universitaires situées à proximité. Une fiche descriptive précisera le montant du loyer et des charges pour l'année en cours, ainsi que les éléments de confort disponibles.

Connectez-vous à messervices.etudiant.gouv.fr, l'entrée unique.

Et saisissez votre DSE sur Internet, en suivant attentivement les instructions données, écran par écran (aides demandées, vœux d'études, renseignements vous concernant, etc.).

Pour que votre dossier soit validé, vous devez impérativement **aller jusqu'au dernier écran**. En cas de déconnection imprévue, il vous faudra reprendre l'ensemble de la saisie depuis le début.

A la fin de votre saisie, un courriel de confirmation de dépôt de votre demande de bourse vous est envoyé. **Le dossier vous sera transmis par courrier électronique (en pièce jointe) sous 48 heures**, par le Crous de l'académie où vous faites actuellement vos études. Il sera votre interlocuteur unique durant l'instruction de votre dossier, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie.

Renvoyez votre DSE et les pièces justificatives sous 8 jours

A réception de votre dossier par courriel, vérifiez les informations et imprimez votre dossier. Complétez-le ou modifiez de façon manuscrite si nécessaire. **Retournez le dossier signé, avec les pièces justificatives demandées**, en suivant les instructions de la notice.

Vous n'aurez qu'**un seul dossier à envoyer**. En cas de vœux dans d'autres académies, votre Crous d'origine transfère par procédure informatique votre dossier aux Crous des académies concernées.

Attention ! Votre demande de bourse sera prise en compte à la date de retour de ce dossier papier à l'adresse indiquée, accompagné de tous les documents demandés.

Les services du Crous vous donneront une **réponse de principe en vous envoyant une notification conditionnelle** par courriel en pièce jointe. Elle vous indiquera la décision d'attribution ou de rejet de votre demande de bourse et/ou de logement (attribution, liste d'attente, rejet). Vous pouvez également télécharger ce document dans le suivi de votre dossier messervices.etudiant.gouv.fr.

La notification de bourse s'appuie sur les informations saisies dans votre dossier social étudiant (DSE).

Envoyée avant la confirmation de votre inscription en établissement, la notification est toujours conditionnelle. La notification conditionnelle doit être présentée au service scolarité de votre établissement au moment de l'inscription. Néanmoins, elle peut vous être utile pour être exonéré du paiement des droits d'inscription universitaires et de la contribution « vie étudiante ».

(En cas de dossier retourné incomplet au Crous, une notification vous est quand même envoyée et vous indique quels sont les documents à fournir dans les délais les plus brefs. En retournant ces pièces manquantes demandées, n'oubliez pas de retourner copie de cette notification afin que le Crous puisse plus aisément vous identifier.)

Cette décision vous parviendra d'autant plus rapidement que vous aurez transmis au Crous un dossier complet dans les délais impartis.

La notification devient définitive quand le Crous a reçu le justificatif de votre inscription.

En cas de changements notables et durables de la situation, pendant l'année universitaire, que vous aurez fait connaître, une nouvelle notification remplaçant et annulant la précédente, vous sera envoyée par le Crous. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'administration, vous pouvez [déposer un recours](#).

Confirmez votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur

Pour valider définitivement votre dossier et mettre en paiement votre bourse, **le Crous doit impérativement recevoir un justificatif prouvant votre inscription dans l'Enseignement supérieur**. Selon les académies, votre établissement le transmet au Crous - ou vous devez vous en charger vous-même. Renseignez-vous sur les modalités de transmission de ce document auprès de votre établissement lors de l'inscription.

C'est à ce moment-là que le Crous fixera le montant définitif de votre bourse et vous enverra une **notification définitive** de bourse.

En cas de changement d'académie, le Crous d'origine transmettra votre dossier au Crous d'accueil qui deviendra votre nouveau guichet unique.

Important : si vous n'aviez pas effectué de vœux dans votre DSE pour l'académie où vous étudiez à la rentrée, vous devez demander à votre Crous d'origine le transfert de votre dossier (joindre un justificatif d'inscription).

Attention : Des changements notables et durables de situation peuvent donner lieu à révision du dossier à tout moment. Pour tout renseignement **un seul contact** : messervices.etudiant.gouv.fr

La demande de bourse et/ou de logement est indépendante de la saisie de vos vœux d'études dans parcoursup. N'attendez pas les résultats pour constituer votre dossier. Si vous n'aviez pas de bourse au lycée, vous pouvez en obtenir une pour vos études dans le supérieur car les critères ne sont pas les mêmes.